

ASSEMBLÉE NATIONALE13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 717

présenté par

M. Breton, M. Gosselin et M. Dhucq

ARTICLE 31

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la mesure où cette disposition étend les compétences des sages-femmes à l'interruption volontaire de grossesse médicamenteuse et à la vaccination, elle doit être supprimée, dans l'attente d'une concertation avec l'ensemble des représentants des professions concernées.